



L'ENFANCE VIOLÉE

David Hamilton, Irina Lonesco, Jacques Bourboulon... dans les années 1970 et 1980, ils ont sexualisé des corps d'enfants à des fins « artistiques ». Des images qui circulent et trouvent encore leur public malgré les protestations des victimes. Enquête exclusive.

PAR CAROLINE ERNESTY ET ALISON TERRIEN

ILLUSTRATIONS NADIA DIZ GRANA

CE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016, IL EST 20 H 30 PASSÉES, lorsque les pompiers sont appelés au 41, boulevard du Montparnasse, dans le sixième arrondissement de Paris. Un homme de 83 ans est en arrêt cardiorespiratoire. Son décès est constaté moins d'une heure plus tard et fait l'objet d'une dépêche AFP dans la soirée. Il s'agit de David Hamilton, le célèbre photographe anglais qui, dans les années 1970-1980, a bâti sa carrière sur des images de très jeunes filles dénudées. Il s'est donné la mort après cinq semaines de tempête médiatique, déclenchée par la parution le 19 octobre de « La Consolation » (éd. JC Lattès), de Flavie Flament. Le 17 novembre, trois anciennes modèles dénonçaient elles aussi des viols en marge de séances photo alors qu'elles étaient mineures. Si ce suicide fait tant de bruit, c'est d'abord parce que David Hamilton a été l'un des photographes les plus célèbres de son époque. Pendant des décennies, ses images ont été punaisées sur les murs des chambres d'adolescents, déclinées en calendriers, puzzles, cartes postales. La plupart ont la même esthétique : des jeunes filles nues, ou dissimulées derrière un voile transparent, dans une atmosphère vaporeuse.

●●●

●●● Cinq jours après ce décès, Alain Genestar, le fondateur du magazine « Polka » consacré à la photographie, se fend d'un édito : « On souhaite qu'aucun commissaire-priseur digne de ce nom, et qu'aucune grande maison d'enchères, soucieuse de sa réputation, n'aura le mauvais goût d'inscrire à son programme une vacation si sordide. » Il semble aujourd'hui que ni les commissaires-priseurs ni les maisons d'enchères n'aient de scrupules à le faire. Car si on a longtemps cru le flou hamiltonien passé de mode, le business des images d'enfants nus et sexualisés trouve toujours son public. Depuis février dernier, nous avons dénombré pas moins de neuf images de David Hamilton (tirages photographiques, coffret ou affiches de film) proposées dans le cadre d'enchères, référencées sur la plateforme drouot.com. Ces ventes ont eu lieu en France et en Belgique.

Les mêmes images se négocient dans le secret de collections privées. Parmi les milliers de fichiers de l'affaire Epstein, mis en ligne par le département de la justice américain, une photographie de son très luxueux appartement new-yorkais a attiré notre attention. Un portrait d'une jeune modèle, dénudée, plongée dans un flou artistique. Les fesses numériquement floutées. Une recherche plus poussée permet de relier Jeffrey Epstein (condamné en 2008 pour prostitution de mineurs et retrouvé mort en prison en 2019) à David Hamilton. Mail à l'appui : le criminel sexuel a acquis un tirage du photographe en juin 2013. Ce marché, pourtant, a un visage : celui des fillettes d'hier, devenues femmes, qui voient leur image se vendre sans qu'elles aient jamais eu leur mot à dire. Alexia, 55 ans aujourd'hui, en témoigne : « En tant que victime [de David Hamilton, ndlr], c'est compliqué. Déjà le droit à l'image, je ne l'ai pas eu en tant que mineure. Et maintenant, ça nous échappe encore. Des copines tombent sur des clichés de moi par hasard et me préviennent quand une photo de moi circule sur Internet. Je me sens hyper démunie, je ne sais pas quoi faire. »

UN BUSINESS FLORISSANT

Au-delà des salles des ventes et des collections privées, nous avons recensé des milliers d'offres de tirages, allant de 2 000 à 7 000 euros, sur des sites professionnels, des plateformes entre particuliers et chez les géants des market-

places (Amazon, Rakuten). Le 14 juin, c'est un exemplaire des « Contes érotiques » de David Hamilton, qui a été mis en vente sur Vinted, à 300 euros, par un vendeur se présentant comme « passionné par la philatélie ». « RARE !!! », précise l'annonce. En couverture, une très jeune fille en culotte blanche, poitrine à peine masquée. À l'intérieur de ce recueil, édité en 2006 par les Éditions Hermé, des photographies prises entre 1970 et 1990. Et qui représentent des enfants nus dans des poses sexualisées.

Le marché ne recycle pas que de vieilles images. Eugénie*, maman d'une mannequin de 16 ans aujourd'hui, ne s'est pas rendu compte tout de suite que « quelque chose clochait ». Cela fait dix ans que sa fille pose pour des photographes. Deux d'entre eux l'ont récemment alertée, mal à l'aise face à des images réalisées par un confrère « dans le style » hamiltonien. Les clichés, pris quand la modèle avait 6 ans, mettent en scène la petite fille postée derrière un voile transparent, torse nu, regardant la caméra sans sourire.

Depuis, la mère se ronge les sangs et s'active pour les faire retirer de la page Facebook du photographe. Ce dernier, incarcéré pour viol et atteintes sexuelles sur mineur dès octobre 2025, n'a plus touché à ladite page depuis.

David Hamilton n'est pas le seul dont les images se revendent en masse. Celles de Jacques Bourboulon, 79 ans, et d'Irina Lonesco, décédée en 2022, alimentent le même commerce. Tous deux ont connu le succès de 1970 jusqu'au milieu des années 1990 ; comme le photographe anglais, ils ont mis en scène des jeunes filles de façon sexualisée. Tous les trois sont

réunis dans un ouvrage publié en Espagne en 1977, « El amor joven » (« L'Amour jeune »), vendu sur plusieurs sites espagnols d'occasion. En couverture, Eva Lonesco, la fille d'Irina née en 1965, quasi nue, à l'âge de 12 ans. Le livre est présenté comme une « publication déréférée », rassemblant « de grands photographes », « très polémiques du fait de la jeunesse de leurs modèles ». Et cette mention, pour finir : « Offres acceptées ».

Sur le compte MySpace au nom de Jacques Bourboulon, nous avons dénombré plus de 2 000 photos sur lesquelles la majorité des modèles, des filles dénudées, semblent être mineures, parfois âgées d'une dizaine d'années seulement. Les parties intimes de certaines, exposées en gros plan, sont à la vue de tous puisqu'il n'est pas nécessaire de posséder un compte sur la plateforme pour y avoir accès et encore moins de confirmer son âge. Des photos du même auteur ont été publiées dans différentes éditions de revues érotiques, telles que « Cliché international » (1991) ou « Lui » (1981, 1982). On retrouve également Eva Lonesco, devenue à 11 ans la plus jeune « playmate » au monde, nue dans un dossier de dix-huit photos signées Bourboulon dans

le magazine érotique « Playboy » Italie, en 1976. Ce même numéro, présenté comme « rare », se trouve aujourd'hui en vente sur des sites internationaux. Tous les vendeurs mettent en avant le photographe et son très jeune modèle dans les titres des annonces, comme argument de vente.

Vinted assure que « la protection des mineurs est un sujet que [la plateforme prend] très au sérieux » et se retranche derrière « des règles strictes » : « La nudité ou tout type de contenu explicite n'a pas sa place sur Vinted et cela s'applique quelle que soit la manière dont l'annonce est présentée, y compris pour les contenus présentés comme de l'art, de la photographie ou des objets de collection. » Pourtant, de nombreuses annonces « labellisées » Hamilton, Bourboulon et Lonesco sont toujours postées régulièrement, et certains habitués détaillent même comment détourner les règles. Le vendeur d'un recueil de photographies de David Hamilton (Éditions de La Martinière, 2006) n'a ainsi affiché que la page de garde. En description : « PHOTOS de l'article et RENSEIGNEMENTS complémentaires sur demande. » En privé, le vendeur nous envoie une photo de la jaquette en précisant : « La couverture est censurée sur Vinted, même si floutée. » Et pour cause : il s'agit d'une photographie de Lucie* prise en 1987. L'une de celles qui accusent Hamilton de l'avoir violée cette année-là avait alors « 13 ans, presque 14 ». On la voit nue, un miroir cachant son visage, ses mains dissimulant



NADIA DÍZ GRANA

son sein droit en laissant visible le gauche. La photo est coupée à la moitié de son pubis. Sur un site français, où le livre n'est plus vendu que par un partenaire via la marketplace, un commentaire subsiste. fred21 donne une note de 5 étoiles à l'ouvrage et écrit, en avril 2010 : « Il faut aimer. Très beau livre les images sont belles, même floutée j'ai tous ses livres et dvd et des cartes postales et un superbe puzzle dont on ne retrouvera plus même sur les broc[antes] sans se faire passer pour un pédophile (sic). »

UN CONTRÔLE AMBIGU

Vinted certifie combiner détection automatisée, équipes de modération et signalements des membres pour repérer les « contenus interdits ». Sur les huit publications que nous avons signalées pour ce motif, représentant chacune des jeunes filles dénudées avec le nom de David Hamilton en description du produit, seule une a été supprimée. Du côté des sites français, la porte-parole de la plateforme Leboncoin argue que celle-ci « ne permet pas la diffusion de contenus contrevenant à sa charte de bonne conduite ou à la législation applicable » et ajoute que cette dernière « ne permet pas à des utilisateur(ice)s d'importer/de proposer à la vente des objets en lien avec des mineur(e)s dans des positions sexualisées ou nu(e)s ». Leboncoin pointe également les « dispositifs de détection automatisés dédiés à l'identification des contenus interdits ou illicites ». Mais, comme sur Vinted, les vendeurs ont trouvé des moyens de contourner ces dispositifs de contrôle, du Post-it posé sur une poitrine au crayonnage numérique.

De nombreux professionnels se sont aussi approprié ce marché, qui représente des milliers de transactions à l'échelle d'Internet. Devant notre surprise de voir une affiche de Hamilton proposée dans une vente à laquelle nous nous sommes rendues en mai dernier, le commissaire-priseur l'a immédiatement retirée, plaidant une inattention, le lot s'étant retrouvé noyé au sein d'une vente conséquente. Ce que salue Pierre Taugourdeau, secrétaire général du Conseil des maisons de vente, à savoir l'autorité de régulation des ventes aux enchères publiques volontaires. Celui qui chapeaute 530 maisons de vente et 800 commissaires-priseurs reconnaît un « manque de vigilance quant aux ventes de photos et objets émanant de David Hamilton [...] ». Après les révélations de Flavie Flament, je ne pensais pas que l'on verrait encore ces œuvres passer en vente aux enchères ». Il évoque aussi les pouvoirs dont dispose le Conseil des maisons de vente quant à des ventes considérées comme problématiques : « On sensibilise les ●●●

●●● commissaires-priseurs pour leur dire de faire attention à ce qu'ils mettent en vente. Et après, au cas où, on est là pour faire en sorte que ces ventes n'aient pas lieu. » C'est justement là que le bât blesse.

EVA IONESCO : UN CAS D'ÉCOLE

De ses 4 à 12 ans, Eva Ionesco, autrice, réalisatrice et comédienne, a été la modèle non consentante de sa mère, Irina Ionesco, puis de Jacques Bourboulon. Dès 1995, elle tente, par voie de justice, de faire interdire les photos d'elle prises par sa mère. Après un premier échec, elle obtient gain de cause en appel en mai 2015 : la justice juge que « dénudée ou non, la fixation photographique de l'image sexualisée de façon malsaine d'une très jeune enfant ou d'une toute jeune fille ne peut qu'être dégradante pour celle-ci, quelle que soit l'intention de l'auteur ou la subjectivité du public auquel elle est destinée ». Le jugement interdit à Irina de commercialiser et d'exposer ces photographies sans l'accord explicite de sa fille. Eva y veille depuis, notamment via des alertes sur les sites d'enchères. C'est ainsi que, le 6 mai dernier, elle repère un lot de diapositives d'elle « plus ou moins dénudée, en poses lascives », datées des années 1980, dont la mise aux enchères est prévue quinze jours plus tard. Mise en demeure, la maison de vente parisienne retire le lot et s'excuse de sa « négligence ». En juin, épaulée par M^e Benjamin Chouai, Eva Ionesco a déposé plainte contre X pour détention et diffusion d'images pornographiques de mineur, une information que nous révélons ici. Objectif ? « Identifier le titulaire de ces photographies », celui qui a confié le lot à la maison de vente. Avec cette plainte, une piste est avancée : à sa mort, en 2022, Irina Ionesco a légué « l'ensemble des droits moraux » sur son œuvre à l'avocat Emmanuel Pierrat. Depuis, les deux camps s'affrontent à coups de plaintes autour de lots de photographies. Une première, déposée par Eva en 2025 à la brigade des mineurs, a été classée sans suite ; une autre, avec constitution de partie civile, est en préparation. Dans une tout autre affaire – un procès pour harcèlement moral visant M^e Pierrat –, plusieurs parties civiles ont évoqué une photographie d'Eva Ionesco nue, accrochée dans son cabinet. Une information que nous a confirmée une source anonyme. Son avocate M^e Caroline Toby n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Fouiller dans cette affaire, comme sur Internet, c'est découvrir qu'Eva cristallise toutes les violences infantiles de son temps : de la maltraitance parentale à l'inaction de l'État et des institutions, avec des violences sexuelles de toutes parts, mais aussi des batailles juridiques qui peinent

à lui redonner un droit sur sa propre image. Malgré tout, Eva Ionesco garde le cap : « Ça met le nez exactement sur [les manquements de] la protection des enfants. » Comme elle le souligne, bien que sa bataille judiciaire soit la seule qui ait accordé en France – à notre connaissance – à un modèle mineur un quelconque droit sur son image, l'interdiction de vente de ses photographies est très régulièrement enfreinte. Il incombe à la victime d'enclencher de nouvelles (et coûteuses) procédures. Ce que résume Alexia, dont l'image a été utilisée dans des livres et sur des cartes postales de Hamilton : « Ou bien je pars en guerre et je suis toute petite [...] ou alors je laisse tomber et, tant pis, on accepte une deuxième fois que les choses nous échappent. »

Lucie, présente dans des ouvrages de David Hamilton, acquiesce. « L'ironie, c'est qu'on n'a pas les droits sur notre propre image, lâche-t-elle. Il a violé notre enfance, volé notre image et en plus, même après sa mort, des commissaires-priseurs, des galeries nous offensent, nous privant de dignité en nous adjugeant aux enchères. Nos images se revendront ad vitam. [...] C'était ma plus grande crainte jeune et elle s'est réalisée. » Ce que confirme Flavie Flament, victime du même homme et elle aussi présente sans son consentement dans des ouvrages du photographe : « Ce n'est pas une œuvre, c'est la preuve de ses basses œuvres. C'est une gifle supplémentaire. » Puis s'adressant aux acheteurs : « Non seulement vous regardez des photos de mineures dénudées, ce qui est déjà problématique, mais n'oubliez pas non plus que certaines d'entre elles, nombreuses, ont été abusées sexuellement ou violées. »

Ce qui n'arrête pas certains aficionados. Cyrielle Gendron, directrice de la rédaction du magazine « Photo », adresse « une fin de non-recevoir » à ceux qui lui demandent encore d'acheter d'anciens numéros comportant les clichés de David Hamilton. Interviewée sur l'héritage de ce magazine qui fêtera l'an prochain ses 60 ans, elle souhaite « réinterroger ce que ça voulait dire à l'époque toutes ces publications de jeunes filles mineures et dénudées. Ce que l'on peut publier encore et ne plus publier, ce que l'on fait de cet héritage qui est le nôtre, aussi bien comme magazine que comme société ».

CE QUE DIT LA LOI

Ces photographies relèvent-elles pour autant de la pédopornographie, et peuvent-elles tomber sous le coup de la loi ? La définition juridique peine à apporter une réponse claire. Selon l'article 227-23 du Code pénal, c'est : « Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique. » Le délit, passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, est le même lorsque la personne en question ressemble à un mineur « par son aspect physique ». Mais quid du « caractère pornogra-



phique » ? M^e Marie-Hélène Fabiani, avocate en propriété intellectuelle et en droit pénal, pose la question de l'intention : « Le contexte de l'œuvre et son processus créatif ne sont pas neutres : est-ce que "l'artiste" réalise cette photographie dans le but de l'afficher dans une galerie d'art ou dans "Playboy" ? » L'intention diffère.

« Notre législation est très en retard, notamment face à des grandes entreprises comme Google qui continuent de référencer ce type d'image, ou d'autres, comme Amazon, qui les vendent », argue, Homayra Sellier, fondatrice de l'association Innocence en danger. Pour M^e Carine Durrieu-Diebolt, avocate des victimes de violences sexuelles et ancienne membre de la Ciivise (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants), ces faits entrent dans un « continuum de violences sexuelles ». « C'est de la pédocriminalité sous une façade pseudo-artistique, explique-t-elle. On néglige souvent ces images, alors qu'elles peuvent mener à un passage à l'acte de la part des acheteurs ou des détenteurs. » Avant le passage à l'acte pédocriminel, se pose la question

de la prévention. Contactés, les services du ministère de l'Intérieur chargés de traiter les contenus et comportements en ligne illicites (Pharos) sont tombés des nues. « Nous n'avons aucun élément sur [la vente de ces photos] », assure une source policière. Ils n'ont référencé aucun mot-clé en lien avec ces photographies pour traquer de potentiels pédocriminels. Devant l'inaction des institutions et des plateformes, de quels leviers dispose-t-on pour faire disparaître ces photos dénudées de mineur(e)s ? « On a acté collectivement qu'on entamait un mouvement pour sortir de la culture du viol et ces œuvres se situent en plein dedans », résume Marie-Charlotte Garin, députée de la 3^e circonscription du Rhône, qui a porté le texte transpartisan sur la définition pénale du viol, adoptée en 2025. La discussion pourrait s'ouvrir avec les débats à venir sur la loi intégrale contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants. Au-delà des lois, restent les victimes d'hier et d'aujourd'hui, comme Eva, Flavie, Alexia et Lucie. Toutes ont été figées sur du papier glacé pour l'éternité. ●

* Les prénoms ont été changés.